## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Arrêté du 22 JUIL. 2014

## portant désignation du site Natura 2000

#### montagnes du Barétous

(zone spéciale de conservation)

NOR: DEVL1411142A

## La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine :

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

#### Arrête:

#### Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 montagnes du Barétous » (zone spéciale de conservation FR 7200749) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur une partie du territoire des communes suivantes : Arette, Haux, Issor, Laguinge-Restoue, Lanne-en-Barétous, Licq-Athérey, Montory, Osse-en-Aspe, Sainte-Engrâce.

#### Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 montagnes du Barétous figure en annexe au présent arrêté.

#### Article 3

La carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 2 JUIL. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

L. ROY

			, g 9
			:
			e de como este consensión en estadores
			4

#### Annexe

## à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 7200749 montagnes du Barétous (zone spéciale de conservation)

# Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en	anneve de l'arrêté
du 16 novembre 2001 modifié	annexe de l'arrete

4020 4030	*	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix Landes sèches européennes
5110		Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
7110	*	Tourbières hautes actives
7120		Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140		Tourbières de transition et tremblantes
7150		Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion
7230		Tourbières basses alcalines
8130		Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
91E0	*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9120		Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Îlex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)

# 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

#### **Amphibiens**

aucune espèce mentionnée

#### <u>Invertébrés</u>

1087	*	Rosalie des Alpes	Rosalia alpina
------	---	-------------------	----------------

### <u>Mammiferes</u>

1301	Desman des Pyrénées	Galemys pyrenaicus
1303	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros
1304	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum

### **Plantes**

aucune espèce mentionnée

## Poissons

aucune espèce mentionnée

## Reptiles

aucune espèce mentionnée

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

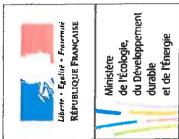
Fait le

2 2 JUIL 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

L. ROY

2719



Site Natura 2000 Montagr

FR7200749 (Département des Pyrénées-

Carte (fond cartographique IGN Scan100) annexée à l'amêté de désigna signé le :

ministra at par délégation, rolle seau et de la biodiversité 2 Jult. 2014. Laurent ROY

